

RAPPORT N° 99/7-36
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE

ETUDES

- Approbation du plan de financement

Le captage de la Rivière Saint-Denis est constitué d'un barrage avec prise latérale. Il alimente l'usine de traitement de Bellepierre qui, avec une capacité de 40 000 m³/jour, fournit 60 % de la production d'eau potable de la commune de Saint-Denis.

Cet ouvrage, qui constitue la ressource principale en eau de la commune, est exposé aux crues de la Rivière Saint-Denis et présente actuellement des dégradations (affouillements, détériorations de la structure béton) et des pertes qui s'aggravent suivant l'intensité et la fréquence des crues.

En raison de l'importance du captage de la Rivière Saint-Denis, la réfection du barrage s'avère nécessaire.

La réalisation des études (maîtrise d'œuvre, reconnaissance géotechnique, C.S.P.S.) évaluées à un montant de 400 000 F a été engagée.

La réalisation de ces études ayant été retenue par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain), je vous demande :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

* dépenses : 400 000 F

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	320 000 F
Dont : * FEDER : 200 000 F	
* REGION : 120 000 F	80 000 F
- Commune	
Total recettes	400 000 F

2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

3) votre engagement à inscrire au budget annexe de l'eau, le montant global de ces études.

RAPPORT N° 99/7-36

Remarque :

- la réfection du seuil de la prise d'eau de Bellepierre avait déjà été retenue dans la programmation FRAFU pour un coût estimé à 4 750 000,00 F HT.

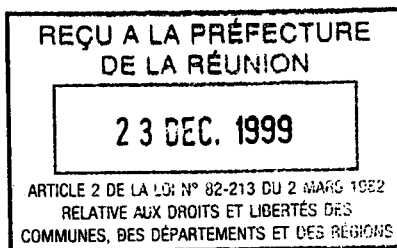
Cependant compte tenu :

- des délais de réalisation des études (dossiers techniques, études géotechniques, dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
- de la réévaluation du coût des travaux au stade « Projet » (6 238 450,00 F HT).

L'exécution des travaux a fait l'objet d'une déprogrammation pour une nouvelle proposition de programmation ultérieure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-36
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

REFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE

ETUDES

- Approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour les études de l'opération de Réfection du seuil de la protection de Bellepierre :

* dépenses : 400 000 F

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	320 000 F
Dont : * FEDER : 200 000 F	
* REGION : 120 000 F	80 000 F
- Commune	
Total recettes	400 000 F

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU.

DELIBERATION N° 99/7-36

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au budget communal le montant global des études de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **22 DEC. 1999**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

